

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 34

Pour : 28

Contre : 06

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés :** 18

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

21/05/2024

**30 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, Mme MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**02 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine.

**OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE 6  
TARIFS PERISCOLAIRES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023,

**CONSIDERANT QU'**au titre de ses compétences, la communauté de communes Val Guiers met en œuvre et organise l'ensemble de la politique Petite enfance et Enfance-jeunesse d'intérêt communautaire. Cela concerne les structures multi-accueil, le relais petite enfance, les accueils de loisirs sans hébergement, les accueils périscolaires ;

**CONSIDERANT QUE** les services mentionnés ci-dessus sont des services publics facultatifs ;  
**CONSIDERANT QUE** les tarifs des services publics ne peuvent être supérieurs au coût de revient du service ;

**CONSIDERANT QUE** l'augmentation des coûts généraux impose une augmentation de certains tarifs ;

**MONSIEUR LE PRESIDENT** rappelle que durant plusieurs années, a été appliquée une augmentation annuelle minimale voire nulle des tarifs du budget annexe Enfance Jeunesse.

Le budget annexe Enfance Jeunesse regroupe l'ensemble des services à destination des enfants et des jeunes, des crèches jusqu'au service local d'information.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les tarifs moyens pratiqués par la communauté de communes pour les services périscolaires sont 2 fois inférieurs à nos voisins les moins onéreux.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des coûts généraux concerne les collectivités au même titre que les entreprises et que l'équilibre du financement des services publics entre usagers et contribuables doit être préservé.

Un rattrapage sur la tarification périscolaire a été entamé l'an passé en appliquant une hausse plus significative. Ce travail est à maintenir afin d'arriver à une tarification qui soit proche de celle pratiquée par les territoires voisins.

Concernant la tarification des services extrascolaires et ados, qui se situe dans la moyenne des tarifs appliqués par les territoires voisins, il est proposé l'application d'une hausse de 4,9% équivalent à l'inflation 2023.

**DANS CES CONDITIONS, MONSIEUR LE PRESIDENT :**

- Soumet au conseil communautaire les propositions d'évolution des tarifs ci-dessous :

**Accueil Périscolaire**

1- Forfait global ANNUEL				
Il permet d'utiliser à volonté l'accueil périscolaire matin, midi, soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	138,00€	248,40€	351,90€	441,60€
De 500 à 799	174,00€	313,20€	443,70€	556,80€
De 800 à 1199	228,00€	410,40€	581,40€	729,60€
1200 à 1599	282,00€	507,60€	719,10€	902,40€
Egal ou supérieur à 1600	321,00€	577,80€	818,55€	1 027,20€

2- Forfait midi ANNUEL				
Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin ou soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	69,00€	124,20€	175,95€	220,80€
De 500 à 799	87,00€	156,60€	221,85€	278,40€
De 800 à 1199	114,00€	205,20€	290,70€	364,80€
1200 à 1599	141,00€	253,80€	359,55€	451,20€
Egal ou supérieur à 1600	160,50€	288,90€	409,29€	513,60€

3- Forfait "bus" ANNUEL				
Pour les enfants utilisant les accueils périscolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	23,00€	41,0€4	58,70€	73,60€
De 500 à 799	29,00€	52,20€	74,00€	92,80€
De 800 à 1199	38,00€	68,40€	96,90€	121,60€
1200 à 1599	47,00€	84,60€	119,90€	150,40€
Egal ou supérieur à 1600	53,50€	96,30€	136,40€	171,20€

Ces forfaits annuels seront facturés de façon trimestrielle

#### PASSAGE OCCASIONNEL

Il sera facturé 2 € par temps d'accueil, par jour et par enfant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 28 voix pour ; 06 voix contre (Mme Nathalie BEGUIN-BECHEROT, M. Yves BERTHIER, M. Philippe VITTOZ, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Véronique JOURDAN, Mme Myriam FERRARI) ; aucune abstention,

- **APPROUVE** les propositions d'évolution des tarifs présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des modifications de tarifs entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et que les tarifs non modifiés restent en vigueur dans les conditions de la délibération les fixant ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 11/06/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN